

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.68.20
☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PRÉFECTORAL N° 548/08

modifiant la délégation de signature accordée à M. Dominique KELLER,
Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU les décrets n° 98-4 du 5 janvier 1998, n° 92-738 du 27 juillet 1992 et n° 98-5 du 5 janvier 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des services déconcentrés des Affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 nommant M. Dominique KELLER Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2638/07 du 23 juillet 2007 modifié portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2638/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales, est complété ainsi qu'il suit :

OBJET DES DÉLÉGATIONS	RÉFÉRENCES
<p><u>B - AIDES ET ACTIONS SOCIALES -</u></p> <p>1 - Recours devant les juridictions d'Aide Sociale et notification des décisions de la commission départementale d'Aide Sociale</p> <p>2 - Recours à l'encontre des bénéficiaires de l'Aide Sociale revenus à meilleure fortune et à l'encontre des bénéficiaires de successions, donataires ou légataires</p> <p>3 - Attributions des prestations d'aide sociale énumérées à l'article 35 de la loi du 22 juillet 1983 et découlant par ailleurs des dispositions de la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992</p>	<p>Article 134-1 et 134 -6 - CASF</p> <p>Article 132-8 et 132-9 - CASF</p> <p>Loi 83-663 du 22 juillet 1983 - Article 3 et suivants modifiée par l'ordonnance 2000-1249 du 21 décembre 2000 - article 4</p>

4 - Attribution de l'allocation différentielle - Allocation spéciale vieillesse - Allocation supplémentaire (ex Fonds National de Solidarité)

5 - Attribution et renouvellement des cartes nationales de priorité des invalides du travail

6 - Rapatriement des malades ressortissant d'un pays étranger hospitalisés dans un établissement de soins et d'hospitalisation en FRANCE

7- Décisions d'admission des demandeurs d'asile en CADA

Article L 815-2 du Code de la Sécurité Sociale
Article 814-5 du Code de la Sécurité Sociale
modifié par loi n° 93-936 du 22 juillet 1993

Loi n° 236 du 15 février 1942
Ordonnance 45-862 du 30 avril 1945

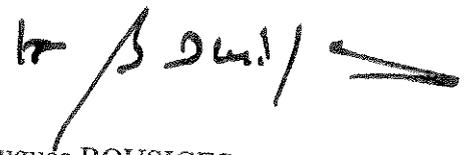
Lettre ministérielle n° 2876 du 18 juillet 1983
Circular. n° 299 du 5 janvier 1989 du
Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la
Protection Sociale

Circulaire interministérielle du 3 mai 2007

ARTICLE 2 : M.le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 13 février 2008

LE PRÉFET,



Hugues BOUSIGES

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et en délégation,
La Chef de Service

Marie-Hélène SAUVAGEOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 894/08

portant délégation de signature à M. Thierry VATIN
directeur départemental de l'Équipement.

- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'Honneur,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n° 98-81 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement), du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 janvier 1992 et 18 mai 2000 (environnement), et du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 février 2007 nommant M. Thierry VATIN, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, directeur départemental de l'Équipement des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition de M.le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry VATIN, directeur départemental de l'équipement, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

Ministère	Mission	Programme	N°Prog	BOP	Régional / local
07	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Dépenses immobilières	0722	CAS immobilier	central
		Sécurité routière	0207	Activité sécurité routière des SD	local
		Sécurité routière	0207	Activité sécurité routière pilotée en centrale	central
		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	0217	Investissement immobilier des services	central
		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	0217	Personnels et fonctionnement des services déconcentrés	local
		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	0217	Pilotage des écoles	central
		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	0217	Stratégie et fonction d'état major	central
35	Sport, jeunesse et vie associative	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0210	BOP central conduite et pilotage	central
		Sport	0219	BOP central sport	
23	Ecologie, développement et aménagement durables	Radars	0751	Radars	central

Ministère	Mission	Programme	N°Prog	N°Prog	Régional / local
		Transports terrestres et maritimes	0226	Actions T.T.M. pilotées en centrale	central
		Transports terrestres et maritimes	0226	Interventions T.T.M. des SD	local
		Compte de commerce	908		
		Sécurité et affaires maritimes	0205		
		Protection de l'environnement et prévention des risques	0181	BOP de bassin-2 types de crédits mobilisables à ce titre - crédits du MEDAD - crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs(Fonds Barnier) -Compte B 461-74	
		Protection de l'environnement et prévention des risques	0181	BOP du Bassin Rhône Méditerranée	local
		Protection de l'environnement et prévention des risques	0181	BOP de région	local
31	Logement et ville	Développement et amélioration de l'offre de logement	0135	Lutte contre l'habitat indigne et contentieux	central
		Développement et amélioration de l'offre de logement	0135	Intervention des SD dans l'habitat	local
		Développement et amélioration de l'offre de logement	0135	Etudes centrales et soutien aux services	central
		Rénovation urbaine	0202		
23	Ecologie, développement et aménagement durables	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	0113	Urbanisme et villes nouvelles	central
		Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	0113	Soutien réseaux et contentieux	central
		Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	0113	Intervention des SD	local
		Réseau routier national	0203	Développement du réseau	central
		Réseau routier national	0203	Entretien, exploitation	central

à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de Région et du Préfet de Département,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses,
- décisions attributives de subventions.

Demeurent également soumis au visa préalable du Préfet

- les acquisitions et locations de biens immobiliers
- les engagements de dépenses pour frais publicitaires ou éditions de plaquettes.

En application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, toute convention passée au nom de l'Etat devra être signée par le préfet .

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry VATIN, directeur départemental de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry VATIN, à l'effet de signer les marchés de l'Etat, pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics, et tous les actes y afférents en ce qui concerne en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP cités plus haut. La délégation accordée à M. Thierry VATIN, directeur départemental de l'Equipement, s'exercera dans la limite de :

- 3 000 000 € pour les marchés de travaux ;
- 750 000 € pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- 150 000 € pour les marchés d'études et de maîtrise d'œuvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VATIN, directeur départemental de l'Equipement, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Yves GAVALDA, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint, et, à défaut, par M. Jean-Pierre DHORME, chef du service territorial sud.

ARTICLE 4 : Le Préfet est régulièrement tenu informé du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables de BOP.

ARTICLE 5 : Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3 sera adressé au Préfet dans les conditions suivantes :

- mensuellement pour les programmes 113, 135, 181, et 207
- trimestriellement pour les programmes 203, 210, 217, 226, 722 et 908, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

ARTICLE 6 : En application des arrêtés interministériels susvisés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, M. , directeur départemental de l'Equipement, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- chef de service,
- adjoint au chef de service,
- chef de l'une des subdivisions organiques qui composent le service,
- responsable de la comptabilité de ce service .

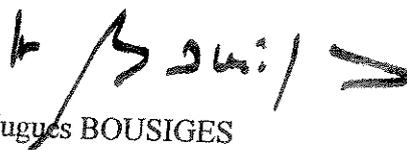
Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du préfet et notifiée à M. le Trésorier Payeur général accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.

ARTICLE 7: L'arrêté préfectoral n° 2636/07 du 23juillet 2007 est abrogé.

ARTICLE 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier-Payeur Général, les responsables de BOP concernés, et le directeur départemental de l'équipement, responsable des unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 22 février 2008

LE PRÉFET,


Hugues BOUSIGES

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet en son délégué,
Le Chef de Service juridique


Marie-Hélène SAUVAGEOT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 695/08

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Pierre BRUEL,
Directeur départemental des Renseignements généraux.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la décision du Directeur général de la Police nationale nommant M. Pierre BRUEL, commissaire principal, Directeur départemental des Renseignements généraux des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2631/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Pierre BRUEL, Directeur départemental des Renseignements généraux des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

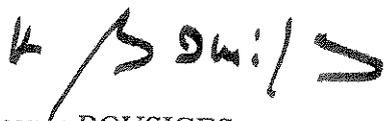
ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à M. Pierre BRUEL, Directeur départemental des Renseignements généraux des Pyrénées-Orientales, est modifié ainsi qu'il suit :

"**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BRUEL, Directeur départemental des Renseignements généraux, la présente délégation sera exercée par M. Michel MAYER, commandant de police, adjoint au directeur départemental des renseignements généraux, ou par M. José BLASCO, capitaine de police, qui assurera l'intérim en qualité d'adjoint au directeur départemental des renseignements généraux. "

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur départemental des Renseignements généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 22 février 2008

LE PRÉFET,


Hugues BOUSIGES

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet,
Le Chef de Service


Marie-Françoise SAUVAGEOT